

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie

Arrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois

DÉCISION

N° 2026 – 014

Objet : Contrat de location et de maintenance d'un copieur pour l'école Françoise DOLTO et d'un copieur pour la conciergerie du groupe scolaire René CASSIN

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

En application de l'article L2122-22, 4° du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres,

Vu l'article susvisé et les délégations qui lui ont été accordées par le conseil municipal pour la durée du mandat, par délibération n° 2026-022 du 20 mars 2026,

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article R. 2122-8,

Considérant le besoin de la commune de remplacer un copieur pour l'école Françoise DOLTO et d'ajouter un copieur pour la conciergerie de l'école René CASSIN.

Considérant la proposition de contrat de location et de maintenance présentée par l'entreprise ALPES COMMUNICATIONS SYSTEMS.

Considérant les montants de ce contrat d'une durée de 66 mois à compter de la livraison qui est intervenue le 2 mars 2026, pour la somme de :

- 6 534,00 € HT pour la totalité du contrat (pour l'école Françoise DOLTO), soit 7 840,80 € TTC pour la totalité du contrat (location).
- 0,00 € par an (pour la conciergerie de l'école René CASSIN), ce copieur est laissé à la commune à titre gracieux par la société ALPES COMMUNICATIONS SYSTEMS.
- 180,00 € HT soit 216,00 € TTC par trimestre (maintenance de ces deux contrats).

Considérant qu'une fois les 66 mois écoulés, les copieurs seront laissés à la disposition de la commune à titre gracieux,

Considérant que la société ALPES COMMUNICATIONS SYSTEMS possède les qualifications nécessaires à la réalisation des prestations demandées.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie

Arrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure avec l'entreprise ALPES COMMUNICATIONS SYSTEMS, située 124, allée Albert Sylvestre, 73 000 CHAMBERY, un contrat de location avec maintenance ayant les conditions précitées.

ARTICLE 2 : De signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du contrat à intervenir avec l'entreprise.

Les crédits sont inscrits au budget.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Vétraz-Monthoux, le 27 mars 2026

Le Maire,
Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte télétransmis en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois, le publié ou notifié le

